



CS 79312

N° 50  
de 1939

Aurillac le 25 septembre 39

Monsieur le Préfet

D.A.

J'ai l'honneur de vous prier  
de vouloir bien me délivrer  
un passeport pour me rendre  
à Anzy-le-Duc, Ensaque.

Inclus deux exemplaires de  
ma photographie ainsi que  
le reçu de la poste constatant  
le versement de la somme  
de 3,8 frs montant du droit  
de timbre. Ce versement a

été effectué au compte courant  
Postale n° 12.02 Pénion-Terrand  
au "Bureau de recettes du Service  
des Etrangers de la Préfecture de  
l'Aurillac à Aurillac".

Veuillez agréer, Monsieur le  
Préfet, l'assurance de mes sentiments  
distingués.

Renée Tillet

Rue Transports, Aurillac

signalement  
Taille : 1m 58  
cheveux : bruns  
sourcils : "  
front : moyen  
yeux : marron

nez : busqué  
bouche : moyenne  
menton : pointu  
visage : ovale  
teint : coloré



Aurillac le 26 - 9 1939  
Le Commissaire de Police,

Le Préfet de l'Aurillac  
Monsieur  
Monsieur



Renseignements d'état civil et  
divers à fournir :

Nom : Tillit

Prenoms : Renée Josette

née Delmas le 4. Novembre 1911  
à Arpajon 1/ère (Cantal), fille  
de Marie Antoinette Delmas et de  
M. Pierre Delmas décédé

Motif du voyage : retrouver son mari  
Nationalité : Française d'origine

Le commissaire de Police russe  
certifie exacts l'état civil et  
la nationalité mentionnés d'autre  
part.

Avis du commissaire de Police  
Aurillac le 25 septembre 1939  
Le commissaire de Police

Monsieur  
No 82 du 27  
de 550



Arrêt de la Cour de Cassation  
du 27 septembre 1859  
sur le pourvoi de M. le Procureur  
général de la Cour de Cassation  
contre l'arrêt de la Cour de  
Cassation du 27 septembre 1859  
qui a déclaré nul et sans effet  
l'acte de mariage de M. le  
Procureur général de la Cour de  
Cassation et de M. le Procureur  
général de la Cour de Cassation  
le 27 septembre 1859.

Mandat chèque  
no 182 du 20/9  
de 380  
Révisser cette  
prefecture n° 1202

